

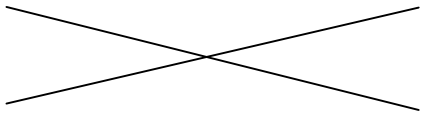
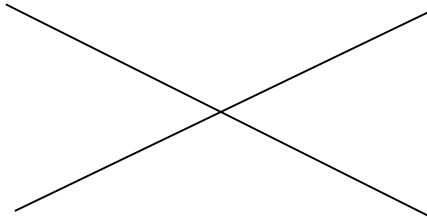
## LES ACTES DE NAISSANCE

L'acte de naissance est un acte juridique attestant de la naissance de quelqu'un. Il suit l'individu durant toute sa vie et fait foi de son existence. Une copie de cet acte est souvent nécessaire lors de certaines démarches administratives telles que : le mariage civil, le renouvellement du passeport ou de la carte d'identité, l'obtention du certificat de nationalité française.

Les actes de plus de 75 ans sont consultables sur place et gratuitement en mairie par toute personne. Les conditions énoncées ci-dessous concernent uniquement les actes de moins de 75 ans.

### CONDITIONS DE DELIVRANCE DES COPIES ET EXTRAITS D'ACTES DE NAISSANCE (actes de moins de 75 ans)

REQUERANTS	COPIES INTEGRALES	EXTRAITS AVEC FILIATION	EXTRAITS SANS FILIATION
Intéressé majeur ou émancipé	Indication des noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé		Sans conditions
Parents			
Grands-parents			
Enfants majeurs			
Conjoint			
Représentant légal (parents, tuteurs), curateur			
<b>CONDITIONS DE DELIVRANCE</b>	Présentation d'une pièce d'identité et preuve du lien de parenté (livret de famille)		

REQUERANTS	COPIES INTEGRALES	EXTRAITS AVEC FILIATION	EXTRAITS AVEC FILIATION
Mandataire (notaire, avocat) avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat	Indication des noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé		Sans conditions
Frères et sœurs du défunt <b>avec</b> justificatif de leur qualité d'héritier			
Héritiers du défunt autres que descendants, ascendants, frères et sœurs ou conjoint	 <b>Avec</b> attestation notariale justifiant de leur qualité d'héritier <b>Sans</b> indication des noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé		
Procureur de la République	Sans conditions		
Personnes autorisées par le Procureur de la République	Avec production de l'autorisation		
Greffier en chef du Tribunal d'instance	Pour l'établissement de certificat de nationalité française		
Administrations autorisées par une loi ou un règlement	Avec indication du texte dont l'administration se prévaut et après en avoir informé l'intéressé		
<b>CONDITIONS DE DELIVRANCE</b>	Présentation d'une pièce d'identité et preuve du lien de parenté (livret de famille)		

